Ambasciata d'Italia

Yaoundé

AVIS PUBLIC DE SPONSORISATION DE LA
11ème EDITION DE LA SEMAINE DE LA CUISINE ITALIENNE DANS LE MONDE 2026
(7-13 décembre Yaoundé)

1. Préambule

En vue de la commémoration de la XIème édition de la Semaine de la Cuisine Italienne dans le monde qui aura lieu à Yaoundé du 7 au 13 décembre 2026, l'Ambassade publie l'avis suivant adressé aux sujets intéressés à parrainer la manifestation.

L'objectif de cette célébration est de valoriser le patrimoine gastronomique et viticole italien, de promouvoir le « Made in Italy » ainsi que la candidature de la cuisine italienne au patrimoine mondial de l'UNESCO, et de stimuler des collaborations entre les organismes de formation et les opérateurs économiques des deux pays. Les activités — qui incluent notamment la mission au Cameroun d'intervenants issus d'une prestigieuse académie de cuisine italienne — visent à impliquer des représentants des institutions camerounaises, des communautés d'affaires italienne et locale, ainsi que des étudiants des académies culinaires camerounaises, dans le cadre d'initiatives de formation. Ces activités seront relayées par les canaux officiels de l'Ambassade.

2. Objet de sponsorisation

Les candidatures peuvent porter sur des parrainages de nature financière (sous forme de versement monétaire) et/ou de nature technique (prestation directe de services ou fourniture de biens).

En contrepartie de leur contribution, les entreprises sponsors bénéficieront d'espaces et d'une visibilité lors des activités prévues, selon des modalités convenues avec les entreprises sélectionnées et définies dans leurs contrats de parrainage respectifs ; ces modalités seront proportionnelles à l'importance du soutien apporté, tout en respectant le caractère institutionnel de l'Ambassade ainsi que les objectifs de l'initiative.

Avec le présent avis l'Ambassade n'organise aucune procédure d'adjudication. Aucune liste de classement n'est donc prévue, ni aucune attribution de points ou autre classification selon des critères de mérite.

Les offres de sponsorisation sont donc considérées comme non contraignantes pour l'Ambassade aux fins de la formalisation du contrat. En cas de manifestation d'intérêt, les sujets seront contactés avec une communication spécifique.

3. Conditions générales de participation

Sont admis à présenter l'offre de sponsorisation tous les sujets publics ou privés, sociétés, associations, fondations et tout autre sujet qui n'exerce pas d'activités en conflit avec l'intérêt public aux sens du DM 192/2017 (artt. 5 et 6).

4. Termes et modalités de présentation de l'offre

Les sujets intéressés devront faire parvenir leur offre **au plus tard le 20 novembre 2026** à l'adresse mail : contabile.yaounde@esteri.it

L'offre, dûment signé par le représentant légal, doit être rédigée sur le formulaire ci-joint et doit rapporter :

- Les coordonnées du soumissionnaire et/ou la raison sociale de la société/association/fondation ;
- La mention de la contribution et/ou des productions d'excellence que l'on souhaite offrir ;
- La déclaration d'avoir pris connaissance et d'accepter intégralement et sans réserve les conditions de sponsorisation du présent avis ;
- L'attestation de l'absence de toute condition faisant obstacle ou limitant la capacité contractuelle, conformément à l'art. 9 du décret ministériel (D.M.) 192/2017.

5. Evaluation des offres

Les offres de sponsorisation seront évaluées par l'Ambassade dans le respect des critères de rentabilité, efficacité, opportunité et équité prévus par la réglementation en vigueur, dans un cadre de légalité, bon déroulement, non-discrimination et transparence de l'action administrative.

L'évaluation prendra en compte la cohérence avec les finalités institutionnelles, l'utilité et la valeur estimée de la contribution, l'absence de conflits d'intérêts ainsi que la compatibilité avec l'image de la Représentation. Les évaluations seront consignées dans les dossiers, étant entendu qu'il n'y aura ni classement ni attribution de notes.

L'Ambassade se réserve enfin de ne pas accepter des propositions qui, à cause de la nature du parrainage et/ou de l'activité de la société offrant le parrainage, seraient

jugées incompatibles avec le rôle institutionnel de l'Ambassade même ; qui pourraient créer des conflits d'intérêt, des préjudices et/ou des dommages à l'image et aux activités de l'Ambassade ; qui seraient contraires aux principes de l'ordre juridique italien et/ou interdites par la loi. L'Ambassade se réserve en outre le droit de sélectionner les offres reçues, afin aussi de favoriser la rotation des participants. Aucun des sponsors ne pourra revendiquer l'exclusivité pour la manifestation faisant l'objet du parrainage.
Dans le respect des principes d'impartialité et d'égalité de traitement, le contrat de parrainage pourra être conclu après vérification des conditions requises concernant l'entité proposante et de l'absence de motifs d'exclusion, conformément aux articles 6 et 9 du décret ministériel (D.M.) 192/2017 et à l'article 134, paragraphe 4, du décret législatif (D.Lgs.) 36/2023.
L'Ambassade se réserve la possibilité d'autoriser la présence de plusieurs sponsors à soutien de l'évènement. Aucun des intervenants dans la sponsorisation ne pourra revendiquer l'exclusivité de sa présence au sein de la manifestation objet du parrainage.

6. Signature du contrat de sponsorisation

A la suite de la communication concernant l'obtention de la mission de sponsorisation, on procédera à la signature du contrat par lequel seront établis les rapports entre l'Ambassade et le sujet offrant la sponsorisation. Ce dernier fera parvenir à l'Ambassade, dans les délais et les modalités requis, l'image du logo ou marque, fournira gratuitement le bien proposé et/ou versera sa contribution financière exclusivement sur le compte de gestion de l'Ambassade.
Avant la signature du contrat, l'Ambassade vérifiera la capacité contractuelle du parrain, l'absence de motifs d'exclusion et de conflits d'intérêts, ainsi que la compatibilité de la proposition avec les finalités institutionnelles, dans le respect de la réglementation italienne applicable, et notamment des articles 6 et 9 du décret ministériel (D.M.) 192/2017.
Restent à la charge du sponsor les frais éventuels relativement au paiement d'impôts, taxes, redevances, assurances ou frais divers, prévus par les lois et règlements, dérivant de l'exécution du contrat.

7. Droit de rétractation

Dans le respect de l'art. 6 du DM 192/2017 on prévoit un droit de rétractation de l'Ambassade pour des raisons de politique étrangère, sous simple demande, sans conditions ni limitations d'aucune sorte, à titre gratuit sans préjudice du droit de restitution de fournitures éventuellement empruntées à l'avance. Les services déjà prêtés et/ou la prise en charge des frais déjà payés ne pourront pas être exigés de

l'Ambassade. Si le contractant n'accepte pas l'insertion de cette clause, le contrat de parrainage ne pourra être conclu.

L'Ambassade n'admettra aucune responsabilité dans le cas où des raisons exceptionnelles et/ou de force majeure, ou ne dépendant pas de l'Ambassade même, ne permettent pas la réalisation des évènements objets du contrat de parrainage.

Le présent avis est publié dans le Registre de l'Ambassade et sur le site web suivant : Ambassade d'Italie à Yaoundé www.ambyaounde.esteri.it

Yaoundé, 9 novembre 2026

Le Chargé d'Affaires a.i.
Edoardo Cipolloni

En pièce joint: Offre de sponsorisation

Firmato Digitalmente da/Signed by:
EDOARDO CIPOLLONI
In Data/On Date:
lunedì 9 novembre 2026 15:18:47